

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mars, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 11 mars 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Olivier PRAT
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Audrey LAFARGE
Claudine HEBRARD
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Michel PAPON ayant donné procuration à Jacques SERRAT,
Julien CHAMBON ayant donné procuration à Géraud MAZE.

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2022-03-18 / 3

Cession d'une parcelle sise Boulevard Pasteur

Madame le Maire expose que le conseil municipal a autorisé par délibération n°2021-07-09/5 du 9 juillet 2021 la cession à la SARL Ritou de la parcelle cadastrée section AE N° 187 au prix de 1000 €.

Considérant l'accord amiable intervenu en vue de substituer la SCI Antoine à la SARL Ritou au titre d'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération n°2021-07-09/5 du 9 juillet 2021,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

APPROUVE la cession amiable à la SCI ANTOINE en lieu et place de la SARL Ritou, de la parcelle cadastrée section AE n° 187, d'une superficie de 1 402 m², au prix de mille euros (1 000 €).

DIT que cette parcelle est grevée d'une servitude d'accès aux canalisations d'assainissement.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser la cession.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 18 mars 2022



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 25/03/2022

ID : 015-211501200-20220318-DELIB20220318_3-DE

